

## MODALITES DE L'OFFRE «20% remboursé Bosch Accessoires»

1. Achetez entre le 2 mai et le 31 juillet 2014 inclus un coffret perçage-vissage Bosch porteur de l'offre (Coffret X-line 50 pièces référence 2607019327 ; Coffret V-line 48 pièces référence 2607017314 ; Coffret V-line 68 pièces référence 2607017191 ; Coffret V-line 83 pièces référence : 2607017193) dans les magasins participants à l'opération en France et disposant de points de vente physiques (Corse, Monaco, Andorre et DOM compris)
2. Complétez le formulaire de participation en ligne sur le site [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) avant de l'imprimer au plus tard le 16 août 2014. Seules les inscriptions réalisées via le site Internet [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) seront prises en compte.
3. Joignez l'original du ticket de caisse ou de la facture\* faisant apparaître votre achat en entourant la date d'achat ainsi que la référence du produit concerné, le bulletin électronique dûment imprimé par vos soins, l'original du code-barres (la photocopie du code-barres ne sera pas admise et rendra nulle votre participation) et votre IBAN/BIC.  
\*Vous pouvez demander un duplicata de votre facture auprès de votre magasin pour la garantie. Les originaux des tickets de caisse et des factures vous seront retournés sur simple demande conjointe à l'envoi initial. Frais d'envoi non remboursés.
4. Renvoyez le tout par courrier postal (l'original du ticket de caisse ou de la facture + bulletin électronique imprimé + le code-barres + IBAN/BIC) avant le 16 août 2014 (le cachet de La Poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie à :  
**Offre accessoires Bosch, Fournisseur Officiel de Promos Cedex 2933 99293 Paris Concours**  
Le remboursement de 20% de la valeur TTC de votre achat s'effectuera dans un délai d'environ 8 à 12 semaines par virement bancaire après réception de la demande dûment réceptionnée et dûment complétée.

Pour toute question relative à votre remboursement vous pouvez contacter le 01.46.29.06.08 (coût d'un appel local) pendant la période de validité de l'opération du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

*Les conditions d'utilisation de vos données sont détaillées sur le site [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) pourront vous être renvoyées sur simple demande à Robert Bosch France SAS, Département Outillage – Accessoires, 32 Avenue Michelet, 93404 Saint Ouen Cedex France. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 Janvier 1978 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.*

Offre valable du 2 Mai 2014 au 31 Juillet 2014 inclus, réservée aux personnes physiques majeures de plus de 18 ans (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI) domiciliées en France Métropolitaine (Corse, DOM et Monaco et Andorre compris), limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC). L'envoi du dossier complet doit être effectué dans une seule et même enveloppe. Aucun dossier envoyé après le 16/08/2014 ne sera pris en compte. **En cas d'achat de plusieurs produits simultanément ou non pendant la période de la campagne, le remboursement portera sur le produit le moins cher.**

Sera considérée comme nulle toute demande illisible, incomplète, expédiée après la date limite et/ou non accompagnée des preuves d'achat originales requises. Frais d'envoi de la demande non remboursés. Toutes coordonnées contenant des informations fausses ou erronées ou qui ne permettent pas de contacter le participant, entraîneraient l'annulation de la participation concernée et ne pourra pas être soumis à la responsabilité de Bosch. Offre réservée aux particuliers et non cumulable avec une autre offre promotionnelle sur la période.

## Règlement complet du jeu «100% remboursé Bosch Accessoires»

### **ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE**

La société **ROBERT BOSCH France SAS**, au capital social de 140 400 000 €, dont le siège est situé 32 avenue Michelet - BP 170 – 93404 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 572 067 684 (ci-après désignée la "Société Organisatrice ») organise du 02/05/2014 au 31/07/2014 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : «100% remboursé Bosch Accessoires» (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu").

### **ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP Jean-François SABOURIN, Pierrette PELTIER-SABOURIN, Sophie SABOURIN, Nathalie VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, demeurant à 93400 SAINT-OUEN 110, avenue Gabriel Péri

Il est disponible sur le site Internet du jeu [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) et/ou sur le site [www.huissiers-93.fr](http://www.huissiers-93.fr)

Une copie du règlement des opérations est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être formulée à l'adresse suivante : Robert Bosch France – Département Outillage Accessoires – 32 Avenue Michelet 93400 Saint Ouen.

### **ARTICLE 3 : DROIT DE PARTICIPATION**

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI) résidant en France (Corse, Monaco, Andorre et DOM compris).

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries, en vigueur en France.

La participation est interdite aux membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Il est également interdit à tous les salariés de la société Robert Bosch France SAS, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Toute fausse déclaration (identité, adresse, etc.) entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est limitée à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC), défini par son mail et son mot de passe. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Toute participation effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

#### **ARTICLE 4 : LOTS**

Ce jeu est doté de 200 lots:

- 200 gagnants du remboursement total sur le prix d'achat TTC du coffret perçage-vissage acheté constaté sur le ticket de caisse original.

Les dotations sont non rétroactives et nominatives et ne peuvent être cédées ou transférées à d'autres personnes.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

#### **ARTICLE 5 : MODALITE DE PARTICIPATION/DEROULEMENT DU JEU**

Le jeu est communiqué sur 51 400 dépliant distribués dans les magasins participants au rayon outillage, et sur le site [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com)

Pour participer au jeu avec obligation d'achat pour gagner peut-être le remboursement total du coffret perçage-vissage acheté, les participants doivent avoir bénéficié au

préalable du remboursement de 20% du prix TTC du coffret perçage-vissage acheté dans le cadre de l'ODR (offre de remboursement), entre le 02 mai et le 31 juillet 2014, en ayant acheté un coffret perçage-vissage BOSCH porteur de l'offre et renvoyé à l'adresse de l'opération leur dossier de participation complet et conforme aux modalités de l'offre décrites ci-dessous et sur [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com)

## Power Tools

a/ Acheter entre le 02 mai et le 31 juillet 2014 inclus un coffret perçage-vissage Bosch porteur de l'offre (Coffret X-line 50 pièces référence 2607019327 ; Coffret V-line 48 pièces référence 2607017314 ; Coffret V-line 68 pièces référence 2607017191 ; Coffret V-line 83 pièces référence : 2607017193) dans les magasins participants à l'opération en France (Corse, Monaco, Andorre et DOM compris)

b/ Compléter le formulaire de participation en ligne sur le site [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) avant de l'imprimer au plus tard le 16 août 2014. Seules les inscriptions réalisées via le site Internet [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) seront prises en compte.

c/ Joindre l'original du ticket de caisse ou de la facture\* faisant apparaître votre achat en entourant la date d'achat ainsi que le référence du produit concerné, le bulletin électronique dûment imprimé par vos soins, l'original du code-barres (la photocopie du code-barres ne sera pas admise et rendra nulle votre participation) et votre IBAN/BIC.

\*Vous pouvez demander un duplicata de votre facture auprès de votre magasin pour la garantie. Les originaux des tickets de caisse et des factures vous seront retournés sur simple demande conjointe à l'envoi initial. Frais d'envoi non remboursés.

d/ Renvoyer le tout par courrier postal (l'original du ticket de caisse ou de la facture + bulletin électronique imprimé + le code- barres + IBAN/BIC) avant le 16 août 2014 (le cachet de La Poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie à :  
**Offre accessoires Bosch, Fournisseur Officiel de Promos Cedex 2933 99293 Paris Concours**

Le remboursement de 20% de la valeur TTC de votre achat s'effectuera dans un délai d'environ 8 à 12 semaines par virement bancaire après réception de la demande dûment réceptionnée et dûment complétée.

Offre valable du 02/05/14 au 31/07/14, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en magasin sur les produits ciblés, réservée aux personnes physiques majeures de plus de 18 ans (hors association, entreprise, administration, personne civile, SCI) résidant en France (Corse, Monaco, Andorre et DOM compris) et à un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC)

## Power Tools

**En cas d'achat de plusieurs produits simultanément ou non pendant la période de la campagne, le remboursement portera sur le produit le moins cher.**

Tous les participants à l'ODR de 20% dont les dossiers conformes auront été validés et qui auront coché la case « -20% remboursés sur votre coffret+tirage au sort pour tenter de gagner 100% remboursés » seront retenus pour participer au tirage au sort en fin de Jeu. Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes aux modalités de l'ODR et du présent règlement ne feront pas partie du tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement au plus tard le 30 septembre 2014, afin de déterminer les 200 gagnants. La liste complète des gagnants sera déposée en fin d'opération auprès de la SCP SABOURIN-VAYSSOU, Huissiers de Justice Associés, demeurant au 110, Avenue Gabriel Péri 93400 SAINT OUEN

**ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS**

Page 5 de 8

Seuls les gagnants seront informés par courrier dans les 10 jours suivant le tirage au sort. La liste des gagnants étant disponible sur simple demande au cedex de l'opération en joignant une enveloppe auto-adressée au tarif en vigueur. Les gagnants au tirage au sort recevront, par virement bancaire, leur remboursement de 80% du prix d'achat TTC de leurs coffret (soit le remboursement de la différence entre les 20% déjà remboursés sur le prix d'achat TTC des produits constatés sur le ticket de caisse original et le remboursement total) sous 4 à 6 semaines environ à partir du 30/09/2014, date au plus tard du tirage au sort.

Les données personnelles issues de la demande de remboursement lié au présent jeu-concours sont transmises à notre prestataire technique aux seules fins de traitement des remboursements.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

**ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS**

La société organisatrice dégage expressément toute responsabilité quant aux demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal ou non parvenues à destination.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

L'attribution des prix est limitée à un gagnant par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC).

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du gain.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.promotions-bosch.com](http://www.promotions-bosch.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

#### **ARTICLE 9 : CORRESPONDANCE**

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération.

#### **ARTICLE 10 : RÉPONSES SUR RÈGLEMENT DU JEU**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Le numéro de téléphone indiqué plus haut étant exclusivement réservé aux demandes concernant le suivi du dossier de remboursement.

#### **ARTICLE 11 : CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

**IMPORTANT :** Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et /ou participer au jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France Telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN (codes IBAN et BIC à mentionner) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les Participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse de la Société Organisatrice, soit :

Robert Bosch France SAS  
Division Outillage Accessoires  
32 Avenue Michelet  
93400 Saint Ouen

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.